

B 414 608 414 (97 B 208) A 712

JC/ER

SARL MOLENAT HOLDING - DEPOT DE PIECES

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
ET LE VINGT NEUF JUIN

A RODEZ, en l'Office Notarial,

PARDEVANT Maître Jacques COMBRET, notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle "Régis LAVILLE, Jacques COMBRET, Jérôme LAVILLE et Michaël DADOIT", titulaire d'un office notarial à RODEZ 8/10 rue François Cabrol.

A COMPARU

Monsieur Philippe Jacques Claude **MOLENAT**, demeurant à Peyrebrune, commune de FIRMI (Aveyron), agissant au nom et pour le compte de :

MOLENAT HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 3.072.800 Francs dont le siège est à DECAZEVILLE (Aveyron) 19, Site Industriel, Centre Ville, et dont le numéro d'identification est 414 608 414 (RCS RODEZ),
en sa qualité de gérant de ladite société et comme spécialement habilité à l'effet des présentes lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 1998, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera ci-annexée.

Lequel a par ces présentes, déposé au notaire soussigné pour les mettre au rang des minutes de la S.C.P. sus dénommée, afin qu'en soit assurée la conservation, que soient exécutées les formalités de publicité et que puissent en être délivrés tous extraits ou expéditions qu'il appartiendra :

- une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 1998 de la SARL "MOLENAT HOLDING", ayant décidé notamment d'augmenter le capital de 3.022.800 francs pour le porter de 50.000 francs à 3.072.800 francs, par l'émission en rémunération de l'apport en nature, de 30.228 parts nouvelles de 100 Frs chacune, attribuées aux apporteurs.

- Copie du rapport de Monsieur Georges GOYON, demeurant à MACON, 32 rue de la République, commissaire aux apports, nommé par ordonnance du tribunal

de commerce de RODEZ en date du 9 juin 1998, et récépissé délivré par le Greffe dudit tribunal.

Ces documents demeureront annexés aux présentes après mention.

POUVOIRS - PUBLICITE

Le comparant donne pouvoir au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour faire effectuer toutes les formalités nécessaires.

FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par la société comparante et passés par elle en frais d'établissement.

INTERVENTION

Interviennent à l'instant, Monsieur Philippe MOLENAT et Madame Pascale MOLENAT née DELLUC, son épouse, demeurant à Peyrebrune, commune de FIRMI (Aveyron),

Lesquels, en leur nom personnel, et en leur qualité d'apporteur des parts de la société MOLENAT PVC à la société MOLENAT HOLDING, demandent à bénéficier des dispositions de l'article 160-I ter du CGI, et que la plus-value réalisée à l'occasion du présent apport à une société soumise à l'impôt sur les sociétés soit reportée jusqu'au moment de la cession des titres qui leur ont été attribués en représentation de leur apports.

Ils s'obligent à effectuer annuellement les déclarations nécessaires.

DONT ACTE SUR DEUX PAGES

FAIT ET PASSE A RODEZ, au siège de la S.C.P. dénommée en tête des présentes,

et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire soussigné.

Suivent les signatures

Enregistré à Rodez

Le 2 juillet 1998

Bordereau 481/9

Reçu : 500,00 Francs

Le receveur signé illisible

Suit la teneur littérale des annexes



MOLENAT HOLDING

SARL au capital de 50.000 Francs en cours d'augmentation
Siège : 19 Site Industriel, Centre Ville,
12300 DECAZEVILLE
RCS RODEZ B 414 608 414.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 29 juin 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

Le vingt neuf juin

A 12 heures,

En l'Etude de Maître Jacques COMBRET, notaire à RODEZ, 8/10 rue François Cabrol,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur en a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe MOLENAT, gérant.

Tous les associés sont présents ou représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Puis il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE DE 5.038 PARTS DE LA SARL MOLENAT PVC.
- APPROBATION DE L'APPORT, DE SON EVALUATION ET DE SA REMUNERATION.
- CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS.
- POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts de la société, la copie de la lettre de convocation, le rapport de la gérance, le rapport du commissaire aux apports, le texte des résolutions.

Le président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Il donne lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Après échanges de point de vue, la discussion étant close et plus personne ne demandant la parole, le président met au vote les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, vu le rapport du gérant et celui de Monsieur Georges GOYON, commissaire aux comptes, demeurant à MACON (71000) 32 rue de la République,

pn pl

désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RODEZ en date du 9 juin 1998,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions ci-après d'augmenter le capital social de 3.022.800 Francs, pour le porter de 50.000 Francs à 3.072.800 Francs, par l'émission en rémunération de l'apport, de 30.228 parts nouvelles au nominal de 100 Francs chacune entièrement libérées et portant les numéros 501 à 30.728 inclus.

Les parts nouvelles seront émises au pair et libérées par apport de 5.038 parts de la société MOLENAT PVC, SARL au capital de 600.000 Francs divisé en 6.000 parts de 100 Francs, dont le siège est à DECAZEVILLE (Aveyron) ZI du Centre, et dont le numéro d'identification est 401 918 446 (RCS RODEZ),

Lesdits apports effectués savoir :

- par Monsieur Philippe MOLENAT, pour 3.599 parts numérotées de 2 à 300 et de 501 à 3.800 inclus pour une valeur de 2.159.400 Francs,
- et par Madame Pascale MOLENAT née DELLUC, pour 1.439 parts numérotées de 302 à 420 et de 3.801 à 5.120 inclus pour une valeur de 863.400 Francs

Toutes les parts nouvelles seront assimilées entièrement aux parts anciennes dès leur création et donneront vocation aux résultats de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du commissaire aux apports, approuvent l'évaluation de l'apport en nature effectué par Monsieur Philippe MOLENAT à la somme nette de 2.159.400 Francs et la rémunération de 21.594 parts au profit de l'apporteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Philippe MOLENAT n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du commissaire aux apports, approuvent l'évaluation de l'apport en nature effectué par Mme Pascale MOLENAT née DELLUC à la somme nette de 863.400 Francs et la rémunération de 8.634 parts au profit de l'apporteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mme Pascale MOLENAT n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de ce qui précède, les associés constatent que l'augmentation de capital en nature pour un montant de 3.022.800 Francs, correspondant à l'émission de 30.228 parts de 100 Francs de valeur nominale chacune, est devenue définitive, par l'attribution aux apporteurs des parts nouvelles suivantes :

- A Monsieur Philippe MOLENAT, 21.594 parts n°501 à 22.094 inclus,
- A Madame Pascale MOLENAT née DELLUC, 8.634 parts n°22.095 à 30.728 inclus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

pm pl

Enregistré à RODEZ
le 29 juin 1998
Reçu : 484/19
Bordereau
M. Combret

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de ce qui précède, les associés décident corrélativement de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS"

1°) Il a été fait apport à la société, lors de sa constitution intervenue suivant acte reçu par Maître Jacques COMBRET, notaire à RODEZ, le 25 novembre 1997, enregistré à RODEZ le 27 novembre 1997, bordereau 901/4, les apports en numéraire suivants :

* Par Monsieur Philippe MOLENAT, la somme de TRENTE HUIT MILLE FRANCS,	38 000 F
* Par Madame Pascale MOLENAT née DELLUC, la somme de DOUZE MILLE FRANCS,	12 000 F
Soit au total la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS	50 000 F

2°) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1998, le capital a été augmenté de la somme de 3.022.800 Francs, à la suite d'apport de parts de la SARL MOLENAT PVC, soit :

* Par Monsieur Philippe MOLENAT, 3.599 parts pour une valeur de,	2 159 400 F
* Par Madame Pascale MOLENAT née DELLUC, 1.439 parts pour une valeur de,	863 400 F
Soit total des apports	3 022 800 F

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS SOIXANTE QUATORZE MILLE FRANCS (3 072 800 F).

Il est divisé en 30.728 parts égales de 100 francs chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés, portant les numéros 1 à 30.728 inclus et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs droits :

- à Monsieur Philippe MOLENAT, 21.974 parts sociales, savoir :	
* 380 parts sociales numérotées de 1 à 380 inclus en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,	
* 21.594 parts sociales numérotées de 501 à 22.094 inclus, en rémunération de son apport en nature lors de l'augmentation de capital du 29 juin 1998,	
soit au total	21.974 parts

- à Madame Pascale MOLENAT née DELLUC, 8.750 parts sociales savoir :

* 116 parts sociales numérotées de 381 à 496 inclus en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,

PM

* 8.634 parts sociales numérotées de 22.095 à 30.728 inclus, en rémunération de son apport en nature lors de l'augmentation de capital du 29 juin 1998,
soit au total 8.750 parts

- à Monsieur Pierre MOLENAT, 4 parts sociales numérotées de 497 à 500 inclus, par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Madame Pascale MOLENAT suivant acte sous seing privé en date à DECAZEVILLE du 14 janvier 1998, enregistré à DECAZEVILLE le 22 janvier 1998, folio 88, bordereau 12/2, soit 4 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social 30.728 parts"

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 12 heures 30.
De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès verbal.

Don copie conforme

[Signature]

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Jacques COMBRET notaire à Rodez, le 29 juin 1998.
Signé : J. COMBRET.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RODEZ

PARC SAINT-JOSEPH
12031 RODEZ CEDEX 9
TEL. : 05 65 78 22 30
MINITEL : 08 36 29 22 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SCP LAVILLE-COMBRET-LAVILLE-DADOIT
NOTAIRES ASSOCIES
8-10 RUE FRANCOIS CABROL
12000 RODEZ

V/REF :
N/REF : 97 B 208 / A-654

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/06/98, SOUS LE NUMERO A-654,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 18/06/98
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
MOLENAT HOLDING
SIE A RESPONSABILITE LIMITEE
19 SITE INDUSTRIEL
CENTRE VILLE
12300 DECAZEVILLE

R.C.S RODEZ B 414 608 414 (97 B 208)

LE GREFFIER

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Jacques COMBRET notaire
à Rodez, le 29 juin 1998. Signé : J. COMBRET.

ORDONNANCE

NOUS, André ASTORG, Président du Tribunal de Commerce de RODEZ,

Assisté de Maître Marie-Paule BISCAYE-GUILLAUME, Greffier en Chef,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés, présentée par :

Monsieur Philippe MOLENA, Gérant de la SARL MOLENAT HOLDING, au siège social à
DECAZEVILLE (12), 19 Site Industriel, Centre Ville, immatriculée au RCS DE RODEZ
sous le n° B 414.608.414 (97 B 208).

en vue de la désignation d'un Commissaire aux Apports,

DESIGNONS Monsieur Georges GOYON
EXPERT COMPTABLE DU CABINET AGC
Résidence de l'Europe
32 Rue de la République
71000 MACON

en qualité de COMMISSAIRE AUX APPORTS avec pour mission, conformément aux
dispositions des articles 62 de la loi du 24 juillet 1966 et 25 du décret du 23 mars 1967

- d'apprécier et d'évaluer l'apport effectué par la SARL MOLENAT PVC au siège à
DECAZEVILLE (12), ZI DU CENTRE

- d'établir un rapport de ces appréciations, évaluations, constatations et avis, qui sera soumis
à l'approbation des associés de la SARL MOLENAT HOLDING.

FAIT à RODEZ, le 9 juin 1998

LE GREFFIER EN CHEF

Me Marie-Paule BISCAYE-GUILLAUME

LE PRESIDENT
André ASTORG

POUR EXPÉDITION

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Jacques COMBRET notaire à
RODEZ, le 29 juin 1998.
Signé : J. COMBRET.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

EVALUATION DES PARTS SOCIALES

DE LA SOCIETE "MOLENAT P.V.C." SARL

APPARTENANT

A MONSIEUR MOLENAT PHILIPPE ET A MADAME MOLENAT PASCALE

DANS LE CADRE DE LEUR APPORT EFFECTUE

A LA SOCIETE "MOLENAT HOLDING" SARL

EN VUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

MOLENAT HOLDING SARL
19, Site Industriel
CENTRE VILLE
12300 - DECAZEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

DANS LE CADRE DE L'APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE

MOLENAT P.V.C. APPARTENANT

A MONSIEUR MOLENAT PHILIPPE ET A MADAME MOLENAT PASCALE

A LA SOCIETE "MOLENAT HOLDING" SARL

MOLENAT HOLDING SARL
19, Site Industriel
CENTRE VILLE
12300 - DECAZEVILLE

I - RAPPEL DE LA MISSION

Par Ordonnance en date du 09 Juin 1998 rendu par Monsieur André ASTORG, Président du Tribunal de Commerce de RODEZ (AVEYRON), vous avez bien voulu nous proposer la mission de commissaire-aux-apports dans le cadre de l'apport des parts sociales de la société "MOLENAT P.V.C." SARL appartenant à Monsieur MOLENAT Philippe et Madame MOLENAT Pascale, à la société "MOLENAT HOLDING" SARL, en vue de l'augmentation de capital de cette dernière.

Cette mission a pour but de vérifier la valeur des apports effectués par Madame et Monsieur MOLENAT Philippe, ainsi que les avantages particuliers éventuellement stipulés dans cette opération, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Monsieur MOLENAT Philippe est propriétaire de 3.600 parts sociales de la société MOLENAT P.V.C. SARL, et Madame MOLENAT Pascale est propriétaire de 1.440 parts sociales de la société MOLENAT P.V.C. SARL. Le capital de la société "MOLENAT P.V.C." SARL est composé de 6.000 parts sociales. Monsieur MOLENAT Philippe nous a transmis les éléments nécessaires à notre mission et nous a facilité au maximum notre travail en nous donnant et en expliquant sa propre évaluation des biens concernés à partir des données économiques actuelles de la société et des critères de développement qu'il envisage et qu'il retient pour l'avenir.

Il est envisagé de faire apport de ces parts sociales à la société "MOLENAT HOLDING" SARL en vue de procéder à une augmentation de capital de cette société.

II - TRAVAUX EFFECTUES

Nous avons analysé l'ensemble des postes se rapportant à l'évaluation des parts sociales de la société "MOLENAT P.V.C." SARL. Il nous paraît important de préciser ici que notre étude s'est effectuée à partir :

- * des deux (2) derniers bilans et comptes de résultat de la société

MOLENAT PVC SARL
ZONE INDUSTRIELLE DU CENTRE
AVENUE DU 10 AOUT
12300 - DECAZEVILLE

établis pour les années 1996 et 1997.

- * des prévisions d'exploitation de la société

MOLENAT PVC SARL
ZONE INDUSTRIELLE DU CENTRE
AVENUE DU 10 AOUT
12300 - DECAZEVILLE

établies pour les six (6) prochains exercices, c'est-à-dire les années 1998 à 2003.

- * de l'analyse des résultats et des prévisions de la société pour les huit années considérées.

- * des documents juridiques remis par Monsieur MOLENAT Philippe.

- * des calculs de la valeur du fonds de commerce à partir des méthodes habituellement retenues.

- * des calculs de la valeur des parts sociales à partir des méthodes habituellement retenues.

III - CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS D'APPORT

- * La société MOLENAT PVC SARL a été créée le 17 AOUT 1995, avec un capital de 50.000 Francs qui est passé à 600.000 Francs en Décembre 1995, pour exploiter le fonds de commerce de fabrication et ventes de toutes menuiseries P.V.C. appartenant à Monsieur MOLENAT Philippe. Il avait créé ce fonds en Janvier 1991

- * La société "MOLENAT P.V.C." SARL est titulaire d'un contrat de location-gérance établi par l'office notarial LAVILLE-COMBRET-LACOMBE-GONZALEZ à RODEZ. Ce contrat englobe les baux commerciaux.

- * La société a versé en 1997 un loyer annuel de 535.000 Francs hors taxes à Monsieur MOLENAT Philippe au titre de cette location-gérance

- * Le montant de la location-gérance a été fixé à 489.000 Francs hors taxes par an à compter du 1er Janvier 1998

- * Tous les investissements actuels, hormis le foncier, sont réalisés par la société "MOLENAT P.V.C." SARL

- * La clientèle actuelle de la société "MOLENAT P.V.C." SARL est composée de grossistes et de revendeurs qui travaillent principalement avec les métiers du bâtiment et les particuliers

* Un plan de développement significatif et sérieux a été programmé pour les six (6) années à venir au niveau de la société

* Les chiffres d'affaires de la société "MOLENAT P.V.C." SARL sont les suivants :

- Exercice 1995/1996 (15 mois)	: 22.945.476 Francs
- Exercice 1997 (12 mois)	: 27.899.379 Francs
- Année 1998 (prévisions)	: 30.000.000 Francs
- Année 1999 (prévisions)	: 31.600.000 Francs
- Année 2000 (prévisions)	: 32.200.000 Francs
- Année 2001 (prévisions)	: 32.800.000 Francs
- Année 2002 (prévisions)	: 33.200.000 Francs
- Année 2003 (prévisions)	: 33.800.000 Francs

* Les bénéfices réalisés, avant impôt sur les sociétés, par la société "MOLENAT P.V.C." SARL sont les suivants :

- Exercice 1995/1996 (15 mois)	: 1.224.543 Francs
- Exercice 1997 (12 mois)	: 1.910.112 Francs
- Année 1998 (prévisions)	: 1.707.000 Francs
- Année 1999 (prévisions)	: 1.710.000 Francs
- Année 2000 (prévisions)	: 1.770.000 Francs
- Année 2001 (prévisions)	: 1.595.000 Francs
- Année 2002 (prévisions)	: 1.938.000 Francs
- Année 2003 (prévisions)	: 2.222.000 Francs

IV - EVALUATION DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE "MOLENAT P.V.C." SARL

- La société "MOLENAT P.V.C." SARL est une P.M.E. familiale dont l'activité de fabrication et de vente de menuiseries en P.V.C. semble promise à un bel avenir, puisque les menuiseries P.V.C. détrônent peu à peu les menuiseries bois à cause de leur facilité d'entretien et de leur longévité.

- La structure actuelle de la société est relativement légère pour le secteur industriel.

- Le personnel qui, dans sa majorité, ne nécessite pas de qualifications importantes, forme une équipe répondant à des critères de productivité satisfaisants

- Les moyens de production utilisés, la superficie et la disposition des locaux actuels donnent pleine satisfaction et doivent permettre de réaliser sans difficultés particulières le chiffre d'affaires prévisionnel.

- Les charges d'exploitation sont bien maîtrisées.

- L'endettement de la société est normal. Les capitaux propres sont suffisants pour l'instant. La trésorerie est satisfaisante.

- La rentabilité de la société est excellente actuellement, et devrait le rester dans les années à venir.

- Les qualités professionnelles et techniques du chef d'entreprise, Monsieur MOLENAT Philippe, sont conformes à celles que doit avoir un dirigeant pour une entreprise de cette taille dans ce type d'activité. De plus, sa motivation personnelle est excellente.

- Le chef d'entreprise envisage de rester à la tête de son entreprise dans les conditions actuelles au moins 10 ans.

- Monsieur MOLENAT Philippe est propriétaire à titre personnel du fonds de commerce.

- Monsieur MOLENAT Philippe et son épouse détiennent ensemble 100% du capital de la société "MOLENAT HOLDING" SARL

- Monsieur MOLENAT Philippe et Madame MOLENAT Pascale détiennent actuellement 84% du capital de la société "MOLENAT P.V.C." SARL, et sont assurés de pouvoir acquérir prochainement les 16% appartenant à la société SORID SA, ce qui leur donne une position totalement majoritaire dans la société "MOLENAT P.V.C." SARL.

Nous avons considéré que ces éléments présentaient un caractère prioritaire dans les méthodes d'évaluation des parts sociales de la société "MOLENAT P.V.C." SARL.

A partir de là, deux méthodes ont été développées conformément aux calculs donnés en annexe.

1. Valeur de la part sociale calculée sur la base de la valeur mathématique actuelle et prévisionnelle

Montant retenu : 600 Francs la part sociale

2. Valeur de la part sociale calculée sur la base du "goodwill"

Montant retenu : 800 Francs la part sociale

V - CONCLUSION

Au vu de toutes les informations dont nous disposons,
au vu de tous les éléments et documents énoncés,
au vu des prévisions d'exploitation et des bilans
prévisionnels établis pour les années 1998 à 2003 et donnés
en annexe,
au vu des calculs de valorisation des parts sociales donnés
en annexe,
et en vertu des principes de prudence qui doivent être
appliqués dans toutes évaluations,

nous pouvons évaluer raisonnablement la valeur unitaire de la
part sociale de la société "MOLENAT P.V.C." SARL à

SIX CENT (600) FRANCS la part sociale

FAIT A MACON
LE 18 JUIN 1998

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

G. GOYON

Annexée à la minute d'un acte reçu par Maître Jacques COMBRET notaire à Rodez, le 29 juin 1998.

Signé : J. COMBRET.

Pour expédition certifiée conforme
à la minute délivrée sur dix pages sans
renvoi ni mot nul par Me Jacques
COMBRET notaire à Rodez.

